



AMBASSADE DE SUISSE
- AU PAKISTAN

KARACHI 6, le 19 janvier 1968

Réf.: 551.8.0 - SM/eb

| | |
|-------------------------|---|
| E.V.D. HANDELSABTEILUNG | |
| No. Pak. 876.0 | |
| EE | |
| 22 JAN. 1968 | J.S.A. <i>Einhalshelle für das Schweiz. Ursprungszeichen</i> |
| <i>Schw</i> | Division du commerce, Département fédéral de l'économie publique |
| B e r n e | |

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons reçu du Bureau central pour une marque suisse d'origine une circulaire non datée, dans laquelle on nous demande de nous prononcer sur le sujet: "La marque de l'arbalète, marque suisse d'exportation". On nous prie également de remettre le bulletin no 2 du Bureau aux milieux qui ont intérêt à nouer des relations avec la Suisse.

"J'ignore si cette propagande a un sens sur les marchés voisins de notre pays. Elle n'en a aucun au Pakistan, et sans doute dans la plupart des pays comparables à celui-ci. Le bulletin est imprimé en français, allemand et italien, langues qui ne sont que rarement comprises au Pakistan." En outre il a été fait, selon toute apparence, pour l'information des milieux économiques suisses, car il reproduit sur la dernière page de la couverture l'affiche "It's your job, buy British!". Ce genre de publicité en faveur d'une marque suisse d'origine ne serait guère compris ici!

"Enfin, au sujet de la question qui nous est posée (la marque de l'arbalète, marque suisse d'exportation), il me semble qu'elle devrait être examinée en tout premier lieu d'entente avec nos fabricants. Il est en effet inutile de faire de la propagande pour l'arbalète sur les marchés étrangers tant que cette marque n'est pas utilisée par nos exportateurs. La plupart de nos produits, en particulier les machines, se prêtent sans doute assez mal à l'usage de cette marque, qui toutefois pourrait figurer sur les emballages. L'usage de la marque devient plus facile pour les produits de consommation, mais je n'ai jamais remarqué qu'elle soit utilisée pour les montres. Je pense donc que, si on juge opportun l'usage d'une marque unique d'origine, on devrait commencer par rallier en Suisse même, sinon la totalité, du moins la grande majorité des fabricants, afin qu'ils l'emploient sur leurs produits, leurs emballages, prospectus, etc. (avec fatalement le danger d'un usage abusif par des fabricants étrangers). Lorsque l'usage de l'arbalète se sera généralisé dans nos usines, il sera facile d'en parler à l'étranger, mais dans l'état actuel des choses, toute propagande dans ce domaine me paraît superflue. #

Plutôt que de répondre à la circulaire du Bureau central, j'ai préféré vous soumettre ces quelques réflexions dans l'idée que le problème

se présente probablement de la même façon pour toutes nos représentations à l'étranger et que votre Division est la mieux placée pour attirer l'attention du Bureau sur la véritable nature de la question soulevée.

Il ne m'a pas échappé que, dans le bulletin no 2, le Conseiller fédéral Roger Bonvin, alors Président de la Confédération, a signé un appel en faveur de l'emploi de l'arbalète sur les marchés étrangers. Mais la question qui se pose maintenant est de savoir comment réaliser cette idée dans les faits. Or je pense que la procédure d'exécution ne doit pas commencer à l'étranger, mais bien dans nos usines. L'appel du Président de la Confédération s'adressait d'ailleurs en tout premier lieu à nos exportateurs. Ce serait maintenant mettre la charrue devant les boeufs que de vouloir commencer à faire connaître l'arbalète sur les marchés étrangers avant que la plupart de nos fabricants soient acquis à l'idée de l'utiliser couramment dans leur relations avec l'extérieur. En outre, une propagande à l'étranger ne devrait être mise sur pied que d'entente avec les autres organisations intéressées (Vorort, OSEC, ONST, Swissair, etc.).

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

J. Yamata

Ar
Besprechung mit Bru.
5.24/11.68

F. Hütte Prof. Neuhaus
beantwortet